European Food Safety Authority

Parma, 24 mai 2011
Ref HK/sa (2011) – out - 5793184

MM. Chevallier et Cicolella
Réseau Environnement Santé
148 rue du faubourg Saint Denis
75010 Paris
Francia

Objet : aspartame / votre demande des études de 1973 et 1974

Messieurs,

Je vous remercie de votre courrier du 18 avril dernier au sujet de certaines études ayant été prises en compte lors de l'évaluation initiale de l'aspartame par le Comité Scientifique de l'Alimentation Humaine (SCF) en 1984.

Je souhaiterais tout d'abord clarifier les propos que j'ai tenus lors de l'audition publique du 16 mars 2011 au Parlement Européen : si j'ai indiqué que nous avions aucune raison de mettre en doute la compétence scientifique et la probité des experts du SCF qui avaient jugé les études comme scientifiquement valides, je n'ai fait aucun commentaire personnel sur la validité de ces études.

L'EFSA ne dispose pas du dossier de demande d'autorisation de l'aspartame en Europe qui devait contenir ces études. Par ailleurs, les contacts que nous avons eu à ce sujet avec nos collègues de la Commission européenne semblent indiquer que la Commission ne dispose plus de ce dossier.Vous pouvez toutefois contacter M. Michael Flüh, chef de l'Unité en charge des additifs alimentaires au sein de la DG SANCO.

Nous avons par ailleurs reçu de la Commission européenne une demande de ré-évaluation anticipée de l'aspartame d'ici l'été 2012. Dans ce cadre, nous publierons d'ici quelques semaines un appel public à données, qui constitue l'étape initiale pour toutes les ré-évaluations d'additifs.

Je vous prie, Messieurs, d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Hugues Kenigswald
Chef de l'unité Food additives and Nutrient Sources added to food

cc.: Michael Flüh (DG SANCO)